

**COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 DECEMBRE 2020**

La convocation a été adressée individuellement le 2 décembre 2020 à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion prévue le jeudi 10 décembre 2020 à 19 heures 45.

Conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : FREDERIC DRELON, STEPHANIE LE GUILLOU, GERARD KNIPILLAIRE, AUDREY LE GOFF, STEPHANE L'HELGOUALCH, ISABELLE LEJEUNE, MICKAEL BERNARD, MARYVONNE BLONDEAU, GILDAS QUIVIGER, MICHIEL IRIK, , CELINE COADOUR, MAIWENN QUENTEL (12)

Absents : ARMEL LORCY, GAELLE MOTREFF, ANGELIQUE KERUZEC (3)

Procurations : ARMEL LORCY à CELINE COADOUR, MAIWENN QUENTEL à CELINE COADOUR, ANGELIQUE KERUZEC à AUDREY LE GOFF (3)

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Audrey LE GOFF a été désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2020

Les élus n'ont pas de remarques.

Pour continuer à mettre en conformité ses actes avec ses convictions, pour une cohérence entre réflexion et actions concrètes, le Maire a évoqué une réorganisation des domaines des différents adjoints.

Afin de gagner en efficacité (Commissions, CCPCP, demandes des administrés,..), Gérard KNIPILLAIRE secondera le Maire dans le suivi des principaux dossiers.

Stéphane L'HELGOUALCH aura en charge l'Urbanisme et les Finances. Mickael BERNARD assurera le lien avec les Services Techniques de la Commune (Voirie, Travaux...). Le reste de l'organisation reste inchangé.

**URBANISME - PRESENTATION DES DOSSIERS RECUS EN MAIRIE DEPUIS LE 12 NOVEMBRE
2020**

Pour information, Stéphane L'HELGOUALCH, Adjoint au Maire, a présenté au Conseil Municipal les dossiers d'urbanisme déposés en Mairie depuis le 12 novembre 2020 :

- Déclarations préalables

1. Mme COURTAY Anne-Marie a déposé le 12 novembre 2020 une Déclaration Préalable pour la création d'une pergola sur terrasse existante sur le terrain cadastré B n°731-B n°900, 1 hameau de Kerigou.
2. Mme CHARRIER Marine a déposé le 25 novembre une Déclaration Préalable pour création d'une ouverture avec portail sur son jardin sur le terrain cadastré B n°1315, 14 rue de Ty Douar.
3. Mme GOURLAY Anne-Sophie a déposé le 2 décembre 2020 une Déclaration Préalable pour création de 5 fenêtres de toit sur le terrain cadastré AA n°2, 141 rue de Quimper.
4. M JUE Daniel a déposé le 2 décembre 2020 une Déclaration Préalable pour la création d'un abri de jardin sur le terrain cadastré AB n°425, 7 rue de Pont de Buis.
5. M. CARDON Jérémie a déposé le 5 décembre 2020 une Déclaration Préalable pour la création/transformation d'ouvertures sur le terrain cadastré B n°499, 19 Hameau de Kerigou.

- Permis de construire

1. M. PERCHIRIN Vincent Mathieu a déposé le 5 décembre 2020 un Permis de Construire pour la construction d'une maison individuelle (144.85 m2) sur le terrain cadastré B n° 1280, 9 Park Kozh.

RESTITUTION D'UNE COMPETENCE FACULTATIVE A PORT LAUNAY : SECURISATION DES FALAISES

Frédéric DRELON, Maire, a rappelé au Conseil que le Conseil Communautaire a voté à l'unanimité la délibération relative à la procédure de restitution d'une compétence facultative à la Commune de Port-Launay relative à la sécurisation de ses falaises.

En vertu de l'article L 5211-17 du CGCT, en dehors des compétences obligatoires prévues par la loi, il est possible de décider de restituer aux communes des compétences exercées par une intercommunalité.

Cette restitution est décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée.

A compter de la notification de la délibération prise par la CCPCP, les conseils municipaux de l'EPCI disposent de 3 mois pour se prononcer ; à défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée favorable.

La restitution des compétences est prononcée par arrêt du Préfet.

En l'occurrence, la CCPCP exerce la compétence facultative suivante:

« *Maîtrise d'ouvrage pour des travaux de sécurisation de falaises présentant pour les populations un risque à très court terme, dans les communes disposant d'un Plan de Prévention des Risques Mouvement de terrain et sous réserve de l'éligibilité à un cofinancement par l'Etat au titre de la prévention des risques naturels* »

En l'espèce, cette compétence concerne les travaux de sécurisation des falaises de la commune de Port-Launay.

Pour l'exercice de cette compétence, il n'y a eu aucune mise à disposition ou acquisition de biens meubles et immeubles ni contractualisation d'emprunt : il n'y a donc pas nécessité de déterminer de restitution ou répartition.

La CCPCP a attribué 2 marchés toujours en cours concernant les travaux de sécurisation des falaises de Port-Launay :

Objet	Titulaire	Date de signature du marché	Montant du marché	Déjà acquitté par la CCPCP
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	ARCADIS	24 février 2014	56 890 € HT	25 062 €
Maîtrise d'œuvre des travaux	GEOTEC Ouest (44360 St Etienne de Montluc)	5 octobre 2015	61 750 € HT	33 300 €

Conformément à l'article L 5211-25-1 du CGCT, en cas de retrait de la compétence transférée à un EPCI, les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les EPCI n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. L'EPCI qui restitue la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

En termes de participation financière, l'Etat participe au financement de ce dossier, à hauteur de 50 % au titre des fonds Barnier sur les études pré-opérationnelles (AMO et MOe) et aux travaux à venir. La CCPCP a un engagement de participer au financement à hauteur de 100 000 €.

Après une rencontre avec Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Châteaulin, une réunion avec Monsieur le Maire de Port-Launay, son 1^{er} adjoint et la Présidente de la CCPCP s'est tenue en juillet 2020 au cours de laquelle la municipalité a exprimé sa volonté d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ce dossier.

Le bureau communautaire de la CCPCP a émis un avis favorable à cette demande et au lancement de la procédure de restitution de compétence, en considérant que la CCPCP mettra à disposition de la commune de Port-Launay des moyens administratifs pour assurer le suivi de ce dossier.

Aussi, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**:

- AUTORISE la Présidente de la CCPCP à engager la procédure de restitution de la compétence facultative : « *Maîtrise d'ouvrage pour des travaux de sécurisation de falaises présentant pour les populations un risque à très court terme, dans les communes disposant d'un Plan de Prévention des Risques Mouvement de terrain et sous réserve de l'éligibilité à un cofinancement par l'Etat au titre de la prévention des risques naturels* » ;
- AUTORISE la Présidente à signer tout document relatif à cette procédure de restitution.

Vote: Unanimité

DECISION MODIFICATIVE N°4

Monsieur Stéphane L'HELGOUALC'H, Maire-Adjoint, propose au Conseil Municipal de valider les décisions modificatives suivantes :

COMMUNE

Afin de verser à la Communauté de Commune, les sommes pour les Budgets EAU/ASSAINISSEMENT:

Section de fonctionnement

Dépenses	
Article	Somme
615231- Entretien et réparation de voirie	-496,58€
678 - Autres charges exceptionnelles	+496,58€
TOTAL	0

Section d'Investissement

Dépenses	
Article	Somme

2313- constructions	- 22 325,71€
1068- Excédent de fonctionnement capitalisé	+ 22 325,71€
TOTAL	0

A la demande de la Trésorerie de Chateaulin, il convient d'intégrer les frais d'études et de publications dans le patrimoine communal (opérations d'ordre)

Section d'Investissement

Dépenses		Recettes	
Article	Somme	Article	Somme
041 - Opérations patrimoniales		041 - Opérations patrimoniales	
2158- Autres installations, matériel et outillage techniques	+ 111 374,78€	2031-Frais d'études	+ 398 228,55€
21312- Bâtiments scolaires	+ 21 800,95€	2033-Frais de publication	+ 4 421,89€
2113- Terrains aménagés autre que voirie	+ 16 122,04€		
2138- Autres constructions	+ 182 331,49€		
2151- Réseaux de voirie	+ 9 605,89€		
2153- Réseaux divers	+ 2 310,93€		
21318- Autres bâtiments publics	+ 59 104,36€		
TOTAL	+ 402 650,44 €	TOTAL	+ 402 650,44 €

Vote: Unanimité

OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2021

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et afin d'engager avant le vote du budget primitif des dépenses d'investissement, Stéphane L'HELGOUALCH, Maire-Adjoint, a proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

Article	BP 2020	DM 2020	TOTAL 2020	OUVERTURE 2021
2031	21 243,68 €		21 243,68 €	5 310,92 €
2051	3 150,00 €	+1 900,80 €	5 050,80 €	1 262,70 €
2041582	10 000,00 €		10 000,00 €	2 500,00 €
2111	7 000,00 €	+30 039,17€	37 039,17 €	9 259,79 €
2112	2 000,00 €		2 000,00 €	500,00 €
21578	10 000,00 €	+947,91 €	10 947,91 €	2 736,98 €
2183	5 000,00 €		5 000,00 €	1 250,00 €
2184	3 000,00 €		3 000,00 €	750,00 €
2188	3 000,00 €		3 000,00 €	750,00 €
2313	378 597,32 €	-63 470,13 €	315 127,19 €	78 781,80 €
23155	100 000,00 €	-60,00€	99 940,00 €	24 985,00 €

Vote: Unanimité

DEMANDE SUBVENTION DETR 2021

Gérard KNIPILLAIRE, Adjoint au Maire a proposé au Conseil Municipal de présenter une demande de subvention dans le cadre de la revitalisation de l'habitat du centre-bourg. Trois dossiers seront proposés dans le cadre de la DETR: Kerhuella, AMI Bourg et le City-Park

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'aménagement des espaces publics du centre-bourg, auprès de la Préfecture du Finistère.

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur Michiel IRIK a évoqué les problèmes récurrents de vitesse excessive dans le bourg de Saint-Ségal. Ce problème est à l'étude et divers aménagements seront expérimentés afin de trouver la meilleure solution.

Fin du Conseil à 20h30